



Date de dépôt : 13 décembre 2023

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de André Pfeffer : Construction du
centre d'Audemars Piguet à Meyrin

En date du 17 novembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Cette entreprise construit actuellement au chemin du Grand-Puits, sur la commune de Meyrin, un centre de production.

A la présentation publique de ce projet, il avait été annoncé que ce centre serait créateur de 350 à 380 postes de travail.

Leur volonté annoncée est que, hormis la réalisation de 60 places de parking en sous-sol, le reste des futurs collaborateurs viennent en transports en commun, notamment avec le Léman Express vu la proximité de la gare de Meyrin, ou par la VVA qui passe à 50 mètres du site.

Aujourd'hui, le secteur de l'horlogerie emploie plus de 50% de collaborateurs venant de la France voisine (Jura et département du Doubs) et il est fort probable qu'une majorité de ces futurs collaborateurs viennent en véhicule privé !

Les habitants de ce quartier du Vieux-Bureau situé en zone 5 dans le village de Meyrin s'inquiètent du risque de « cannibalisation » des quelques places de stationnement sur les voies publiques. A proximité du futur site d'Audemars Piguet, il n'y a aujourd'hui guère plus d'une douzaine de places en zone bleue qui sont déjà toutes occupées à la journée par des véhicules munis d'un macaron délivré par la Fondation des parkings.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Est-ce qu'il existe un projet de parking pour éviter une future saturation des places de parking à proximité de ce secteur ?*
- 2) *Est-ce que les études d'impact et l'autorisation de construire ont soulevé cette problématique ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le centre Audemars Piguet, situé chemin du Grand-Puits à Meyrin, a fait l'objet d'une autorisation de construire cantonale. Le dimensionnement du nombre de places de stationnement dans les projets privés est déterminé par le règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés, du 17 mai 2023 (RPSFP; rs/GE L 5 05.10). Ce règlement tient compte de la surface brute de plancher (SBP) du projet et fixe des ratios de nombre de places à construire selon le type d'activités. Le ratio de stationnement pour les activités est toujours un ratio maximal. Cela signifie que le projet ne peut pas en prévoir plus. Il s'agit par là d'agir sur la répartition modale des déplacements, en particulier sur les trajets domicile-travail, afin de favoriser les modes alternatifs au transport individuel motorisé. Il convient également de relever que le nombre de places de stationnement n'est pas déterminé par le nombre de collaborateurs du site, mais par sa SBP.

Le projet mentionné dans la présente question écrite urgente est conforme au RPSFP, qui autorisait un maximum de 81 places (64 pour les employés et 17 pour les visiteurs). Le site d'implantation est bien desservi par le tramway et par le train (gare de Meyrin). Des augmentations d'offres sont par ailleurs planifiées, en lien avec la ligne de bus à haut niveau de service entre Genève, Vernier et la Zimeysa (BHNS-GVZ), la voie verte le long de la voie ferrée et des améliorations de l'offre des trains sur la ligne 5 du Léman Express.

La réalisation d'un parking supplémentaire ne serait donc pas conforme au RPSFP, l'entreprise étant déjà au maximum de ce qui est permis. De plus, cela générerait encore plus de trafic sur la zone industrielle ou les secteurs résidentiels proches. L'entreprise s'est par ailleurs engagée dans l'élaboration d'un plan de mobilité d'entreprise, pour encourager ses collaborateurs à l'usage des modes alternatifs et au covoiturage.

Une notice mobilité a été produite dans le cadre de l'autorisation de construire mais, comme l'offre de stationnement est limitée à environ 80 places, le projet n'est pas soumis à un rapport d'impact environnemental obligatoire.

A noter enfin que, le chemin du Grand-Puits étant situé en zone bleue macaron, les riverains sont autorisés à y stationner, ce qui n'est pas le cas des collaborateurs des entreprises, qui ne peuvent y stationner plus de 90 minutes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Antonio HODGERS